

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETPLAN

SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2016 à 20 H 00

Date de convocation : 01/12/2016

Date d'affichage : 01/12/2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre à 20 H 00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de : Gérard TANQUES, Maire

Présents : TANQUES-BEASCOCHEA-CRABE-DOMEGE-LEFEVRE-NAUDY-TEXIER-VACHER-VERGNE-VILLA-WHATLEY

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle BEASCOCHEA

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion : aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité

Le Maire,

2016/10 Approbation du rapport de la CLECT évaluant le montant par Commune des Attributions de Compensation pour 2016.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 26/04/2016 N°2016/06

Le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil Communautaire « ASTARAC ARROS en GASCOGNE » a accepté la possibilité du transfert de compétence SDIS des Communes à la Communauté de Communes et la modification statutaire qui en découle.

Il informe le Conseil Municipal que cette modification concernant la prise de compétence SDIS entraîne, de la part de la C.L.E.C.T. une nouvelle évaluation des charges transférées.

Le Maire rappelle que le rôle d'une C.L.E.C.T., créée obligatoirement dans tous les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et de définir les montants des attributions de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts).

Enfin, il indique que la Communauté de Communes a notifié au Conseil Municipal le Rapport de la C.L.E.C.T. du **08 mars 2016** évaluant le **montant modifié**, 2016, Commune par Commune, des attributions de compensation. (suite à la prise de compétence SDIS sans contributions complémentaires pour 2016 il convient de modifier les attributions de compensation de toutes les communes de la communauté suivant le tableau ci-après).

Chaque commune membre de l'EPCI doit maintenant délibérer pour approuver les montants en question ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETPLAN

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver le rapport présenté par la CLECT du 26/01/16, modifié lors de la séance du **08/03/2016**
- De valider les montants par Commune définis dans ce rapport et tels que joints en annexe ;

COMMUNE	ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2015	COTISATIONS SDIS	ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2016
BETPLAN	5 202.00	3 493.44	8 695.44

2016-11 CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

VU la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETPLAN

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 4 janvier 2017 au 18 février 2017.
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 (indice majoré 325) du 1^{er} échelon échelle C1 du grade d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de travail de 06 heures.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00

Signatures,